REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/MT

N°2026-481

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26218 relatif à la mise en place d'ateliers de sophrologie-relaxation à destination des assistants maternels au sein du Relais Petite Enfance de Soisy-sous- Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place de deux ateliers de sophrologie-relaxation, en direction des assistants maternels du Relais Petite Enfance de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « A portée de mains », pour la mise en place de deux ateliers de sophrologie-relaxation, en direction des assistants maternels du Relais Petite Enfance de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Karine BAUDEL de l'association « A portée de mains », domiciliée 6 allée Paul Verlaine à ERMONT (95120) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Karine BAUDEL de l'association « A portée de mains », domiciliée 6 allée Paul Verlaine à ERMONT (95120), pour la mise en place de deux ateliers de sophrologie-relaxation, en direction des assistants maternels du Relais Petite Enfance de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le vendredi 6 novembre 2026 de 19h à 20h et de 20h15 à 21h15, au sein du relais petite enfance, pour un groupe de 14 personnes maximum par séance.

Article 3 : Le règlement de 440.00 euros T.T.C (soit 210€ par séance et 20€ de frais de déplacement), s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-C26218-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-C26218-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026